

DÉPARTEMENT

.....MARNE.....

.....
.....

ARRONDISSEMENT

.....EPERNAY.....

.....

Effectif légal du conseil municipal
33

.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

.....

COMMUNE :

AY-CHAMPAGNE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six....., le Premier
du mois de JUIN à dix-huit heures

..... trente minutes, en application des articles
L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil
municipal de la commune de AY-CHAMPAGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

BENARD-LOUIS Michel Ph	PAGAZZI Marie	
BOUYE Thierry	PARANT Baptiste	
CLAEYS Fabrice	PETRY Lisa	
CLEMENT Vincent	POTTIER Thomas	
COLLARD Dominique	RASSELLET Isabelle Ph	
COLLET Jean-Marc	RONDELLI-LUC Véronique	
CREHONT Didier	SAINT-LEGER Bernadette	
DAILLY Sandrine	SERRALONGA Roger	
DARVIN Hagali	STOCK Gaëlle	
DERVIN Sébastien	STOCKER Ludivine	
ELINIAUX Régis	VAUDRAN Olivier	
HARO Haïrime	WACOGNE Christinne	
HUBERT Amélie	WEBER Solenne	
IZARD Jonathan	YAKHIAOUI Yohann	
JACQUART Arnaud		
LEMAIRE Coralie		
NOLIN Gaëlle		

Absents
 Alain Bureau absent, pouvoir a M. L. Plet
 Brigitte Philippe, absente, pouvoir a T. Bouye
 1:

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Collard,
 maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
 conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Maurine Haro a été désigné(e) en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
31 conseillers présents et a constaté que la
 condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.
Pottier et Mme Paggi

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 7
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUART Arnaud	26	vingt-six
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Arnaud JACQUART a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Arnaud JACQUART élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 7
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETRY Lisa	26	vingt-six
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Premier Juin 2026 à
..... dix-neuf heures,
..... géné minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Délibération : 01062026- 38 Acte : 9.1

Présents : 31 Pouvoirs : 2 Excusés sans pouvoir : 0 Absents non excusés : 0

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Collard, doyen d'âge.

Monsieur Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 avril, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Vincent Droin.

Monsieur Vincent Droin déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 27 mars 2026
2. **FINANCES** : remise gracieuse de charges de fluide à Entourage
3. **ADMINISTRATION** : détermination des commissions facultatives
4. **ADMINISTRATION** : désignation des membres aux commissions CAO et DSP
5. **ADMINISTRATION** : désignation de membres de la commission d'accessibilité
6. **ADMINISTRATION** : désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales
7. **ADMINISTRATION** : CCAS - détermination de nombre de membres
8. **ADMINISTRATION** : CCAS – désignation des membres
9. **ADMINISTRATIONS** : désignation des représentants de la commune au syndicat de l'école de musique et syndicat de la plaine d'Aÿ
10. **ADMINISTRATION** : désignation de représentants au CNAS et au CST
11. **ADMINISTRATION** : désignation de correspondants et référents dans différents organismes
12. **ADMINISTRATION** : indemnités des élus
13. **ADMINISTRATION** : modalités de remboursement de frais aux élus
14. **ADMINISTRATION** : crédits ouverts au droit à la formation des élus
15. **SUBVENTIONS** : subvention du Territoire d'Energie Marne pour la vidéo protection
16. **CULTURE** : autorisation du désherbage de la bibliothèque
17. **PERSONNEL** : recrutement agent contractuel sur emploi non permanent
18. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

PV ADOPTE

2. FINANCES : remise gracieuse de charges de fluide à EntourAge

L'association EntourAge « bien vieillir en Champagne », est chargée de coordonner les réponses à apporter aux besoins des personnes âgées, isolées et/ou dépendantes, afin de les accompagner dans le projet de vie de maintien à domicile et détecter les signes de fragilité prémices d'une perte d'autonomie. Elle occupe depuis plusieurs années les locaux du 2^{ème} étage de la mairie de Mareuil sis 62 rue Carnot.

Par convention de mise à disposition des locaux du 16 juillet 2019, il a été décidé que les charges seraient refacturées 2 fois par an suivant un prorata d'occupation des espaces.

Suite à la facturation du 2^{ème} semestre 2025 s'élevant à 3 061,60 €, l'association EntourAge, en difficultés financières majeures, sollicite la commune afin de bénéficier d'une remise gracieuse d'une partie de ces charges pour ramener cette facture à 1 500 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

S. Dailly demande si la commune a reçu un bilan de l'association, pour voir quelles sont les difficultés et comment les accompagner. V. Droin répond que les résultats de l'an dernier ont été obtenus et qu'ils montraient que l'association était en difficulté.

S. Dailly demande s'il y a des points spécifiques, comme trop de charges, ou charges de personnel.

V. Droin précise qu'il y a eu une baisse des aides au fur et à mesure des années et donc l'association s'est retrouvée en difficultés.

M. Bénard-Louis : « A combien se montent les charges du 1^{er} semestre ? La question de S. Dailly est pertinente sachant qu'à Mareuil, on offre le loyer, 1850€ de subventions donc comment voit-on l'avenir ? Car à un moment donné, il y a une grande question qui va se poser. Sauf si la CC va mettre au bout... »

M. Soubieux précise « pour les charges, sur le premier semestre, on était à environ 3000€ de charges. Surtout une difficulté qui est apparue quand on a eu le contrat gaz qui a explosé et donc on refacture à l'utilisateur. Ce n'est pas la seule raison qui explique la baisse, il y a aussi une incertitude sur leurs recettes.

M. Bénard-Louis : cela leur fait quand même 6000€ de charges.

M. Soubieux : sachant qu'on était à + de 12000€ en 2024.

M. Bénard-Louis : avait-on revu le calcul au prorata des surfaces ?

M. Soubieux : oui, on a signé un avenant.

M. Bénard-Louis : donc même avec cet avenant, on arrive encore à ces charges-là ? »

M. Soubieux précise que les charges ont baissé un peu pour arriver à un montant de charges fixes et que l'association ait plus de visibilité sur l'année.

I. Rasselet « quel est le poste le plus important dans les 3000€ ?

M. Soubieux : c'est le gaz ».

Mme Bénard-Louis indique après le vote qu'il faudra retravailler avec eux car à terme, d'autres subventions vont être demandées. M. Droin ajoutera qu'il est prévu d'en parler avec la CCGVM.

3. ADMINISTRATION : détermination des commissions facultatives

Il est proposé la composition des commissions facultatives comme suit :

Commission sécurité / citoyenneté	
Vincent DROIN - Président	
Arnaud JACQUART (Adjoint)	Marie PAGAZZI
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Didier CREMONT	
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission communication	
Vincent DROIN - Président	
Lisa PETRY (Adjointe)	Sandrine DAILLY
Jonathan IZARD	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	
Yohann YAHIAOUI	
Maurine HARO	

Commission santé, prévention, développement durable	
Vincent DROIN - Président	
Bernadette SAINT-LEGER (Adjointe)	Ludivine STOCKER
Magali DANSIN	Sandrine DAILLY
Baptiste PARANT	Sébastien DERVIN
Isabelle RASSELET	
Amélie HUBERT	
Olivier VAUDRAN	
Thomas POTTIER	

Commission festivités et jumelage	
Vincent DROIN - Président	
Régis FLINIAUX (Adjoint)	Thomas POTTIER
Christine WACOGNE	Sandrine DAILLY
Gaëlle NOLIN	Véronique RONDELLI-LUC
Vincent CLEMENT	
Baptiste PARANT	
Isabelle RASSELET	
Roger SERRALUNGA	

Commission vie locale et attractivité	
Vincent DROIN - Président	
Jonathan IZARD (Adjoint)	Maurine HARO
Arnaud JACQUART	Sandrine DAILLY
Coralie LEMAIRE	Dominique COLLARD
Gaëlle STOCK	
Yohann YAHIAOUI	
Ludivine STOCKER	
Amélie HUBERT	

Commission affaires sociales	
Vincent DROIN - Président	
Gaëlle STOCK (Adjoint)	Olivier VAUDRAN
Christine WACOGNE	Brigitte PHILIPPE
Magali DANSIN	Michelle BENARD-LOUIS
Solenne WEBER	
Isabelle RASSELET	
Ludivine STOCKER	
Bernadette SAINT-LEGER	

Commission enfance et jeunesse	
Vincent DROIN - Président	
Amélie HUBERT (Adjointe)	Brigitte PHILIPPE
Vincent CLEMENT	Michelle BENARD-LOUIS
Baptise PARANT	Gaëlle STOCK
Bernadette SAINT-LEGER	
Gaëlle NOLIN	
Magali DANSIN	
Solène WEBER	

Commission aux associations	
Vincent DROIN - Président	
Yohann YAHIAOUI (Adjoint)	Gaëlle NOLIN
Vincent CLEMENT (Conseiller délégué)	Sandrine DAILLY
Arnaud JACQUART	Sébastien DERVIN
Gaëlle STOCK	
Ludivine STOCKER	
Lisa PETRY	
Maurine HARO	

Commission aux bâtiments, patrimoine, urbanisme	
Vincent DROIN - Président	
Isabelle RASSELET (Adjointe)	Jean-Marc COLLET
Solenne WEBER (Conseillère déléguée)	Sébastien DERVIN
Coralie LEMAIRE	Thierry BOUYE
Didier CREMONT	
Lisa PETRY	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission voirie	
Vincent DROIN - Président	
Didier CREMONT	Yohann YAHIAOUI
Arnaud JACQUART	Thierry BOUYE
Marie PAGAZZI	Michelle BENARD-LOUIS
Jean-Marc COLLET	
Jonathan IZARD	
Lisa PETRY	

B. Philippe demande « en quoi va consister la Commission Affaires sociales, étant donné que les affaires sociales sont déjà gérées par le CCAS et le CIAS ?

V. Droin : on aurait laissé au CCAS la partie gestion de la crèche et de la Maison de la Famille et de l'Enfant et au sein de la Commission des affaires sociales, la réflexion sur tout ce qui en lien avec les personnes âgées, une réflexion sur un éventuel Comité des sages, des choses en lien avec les personnes âgées ».

G. Stock a ajouté « les membres de la Commission et les membres du CA ne sont pas forcément les mêmes donc on pourra aborder des questions sur la petite enfance et de la Maison de la famille dans le cadre de cette commission. Les décisions seront prises dans le cadre du CA et des délibérations du CA mais les échanges pourront avoir lieu au sein de la commission puisque les membres ne sont pas tout-à-fait les mêmes, puisqu'au sein du CA du CCAS, il y a les associations qui ne seront pas présentes lors de la commission ».

T. Bouyé « comment sont gérés les grands travaux puisque je ne les vois pas apparaître dans les commissions ?

V. Droin : Les grands travaux seront répartis entre la Commission Voirie pour la partie Voirie et la Commission Bâtiments, Patrimoine Urbanisme pour la partie bâtiments ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION : désignation de membres aux commissions, CAO et DSP

Il est proposé la composition des commissions comme suit :

Vincent DROIN – Président + 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Jean-Marc COLLET
Fabrice CLAEYS	Jonathan IZARD
Christine WACOGNE	Isabelle RASSELET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX

Commission DSP Vincent DROIN – Président + 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Jean-Marc COLLET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX
Jonathan IZARD	Isabelle RASSELET
Yohann YAHIAOUI	Didier CREMONT
Thierry BOUYE	Sébastien DERVIN

Pas de question

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5. ADMINISTRATION : désignation de membres de la commission d'accessibilité

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Commission communale pour l'accessibilité	
Vincent DROIN – Président	
Représentants de la commune, associations ou organismes représentant personnes handicapées, personnes âgées, acteurs économiques ou autres usagers de la Ville	
Bernadette SAINT-LEGER	Michelle BENARD-LOUIS
Fabrice CLAEYS	
Ludivine STOCKER	
Représentants d'associations	

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION : désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales

Les conseillers sont choisis parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Commission de contrôle des listes électorales	
3 conseillers de la liste majoritaire (hors maire et adjoint) et 2 d'opposition	
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Thomas POTTIER	Véronique RONDELLI-LUC
Gaëlle NOLIN	

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. ADMINISTRATION : CCAS : détermination du nombre de membres

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION : CCAS - désignation des membres

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne à 8, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé : Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si accord, la réalisation d'une liste unique pourra être proposée avec 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Conseil d'administration du CCAS	
Vincent DROIN – Président	
8 membres du Conseil municipal (scrutin de liste, voir si liste commune possible avec l'opposition)	
Gaëlle STOCK	Thomas POTTIER
Magali DANSIN	Ludivine STOCKER
Olivier VAUDRAN	Brigitte PHILIPPE
Baptiste PARANT	Michelle BENARD-LOUIS

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. ADMINISTRATION : désignation des représentants de la commune au Syndicat de la Musique d'Epernay et Syndicat de la plaine d'Aÿ

SIVU Ecole intercommunale de musique d'Epernay	
2 titulaires	2 suppléants
Vincent DROIN	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Arnaud JACQUART

Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Aÿ	
5 titulaires	5 suppléants
Didier CREMONT	Vincent DROIN
ARNAUD JACQUART	Yohann YAHIAOUI
Lisa PETRY	Régis FLINIAUX
Solenne WEBER	Jonathan IZARD
Sébastien DERVIN	Sandrine DAILLY

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION : désignation de représentants au CNAS et membres au CST

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu pour le CNAS pour le représenter au sein des instances de ce comité.

Il convient également de nommer les membres au sein du CST, organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions relatives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Il est proposé de désigner Mme Marie PAGAZZI en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS et d'élire au sein du CST les membres suivants :

Comité social territorial	
Vincent DROIN – Président	
+ 3 membres du Conseil municipal et 3 suppléants	
Christine WACOGNE	Lisa PETRY
Arnaud JACQUART	Jean-Marc COLLET
Michelle BENARD-LOUIS	Brigitte PHILIPPE

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. ADMINISTRATION : désignation de correspondants et référents dans différents organismes

Il est proposé les nominations suivantes :

Correspondant incendie et secours
Arnaud JACQUART

Correspondant défense

Arnaud JACQUART

Correspondant sécurité routière
Arnaud JACQUART

Maison de retraite Jean Collery (2 personnes + Maire Président)	
Olivier VAUDRAN	Christine WACOGNE

CA du collège Yvette Lundy	
Titulaire	Suppléant
Amélie HUBERT	Maurine HARO

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	
Titulaire	Suppléant
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

MJC INTERCOMMUNALE	
Titulaire	Suppléant
Solenne WEBER	Isabelle RASSELET

ASA AY	
Titulaire	Suppléant
Régis FLINIAUX	Baptiste PARANT

CA SPL LE PRESOIR	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART
AG SPL LE PRESOIR	
Vincent DROIN	

CNAS (Centre national d'action social – prestataire)
Marie PAGAZZI

Petites cités de Caractère	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

SPL XDEMAT (représentant à l'AG et à l'assemblée spéciale)	
Fabrice CLAEYS	Vincent CLEMENT

Association communes forestières 51 (instances départementales et nationales)	
1 titulaire	1 suppléant
Lisa PETRY	Isabelle RASSELET
Association communes forestières 51 (Conseil d'administration)	
Lisa PETRY	

T. Bouyé « pour le PNRMR, vous êtes titulaire et A. Jacquart suppléant, habituellement on y retrouve des personnes qui vont être sur des associations forestières, ou développement durable , envisagez-vous lors du renouvellement de vous présenter à la Présidence du Comité du PNRMR ? ».

V.Droin réponds par la négative.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

12. ADMINISTRATION : Indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Dans les communes nouvelles, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, ces taux maximaux sont les suivants depuis le 24 décembre 2025 :

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire et adjoints
De 500 à 999 hab.	44,30 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €	
De 1000 à 3499 hab.	55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €	
De 3500 à 9999 hab.	58,30 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €	

De 10000 à 19999 hab.	67,60 %	2 778,71 €	28,60 %	1 175,61 €
De 20000 à 49999 hab.	90,00 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
De 50000 à 99999 hab.	110,00 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
De 100000 à 200000 hab.	145,00 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200000 et plus hab.	145,00 %	5 960,26 €	72,50 %	2 980,13 €

Il est proposé de :

- de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

ELUS	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS	
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE Commune nouvelle	58,30 %	2 396,44 €		
MAIRE Commune déléguée d'Aÿ	49,88 %	2 050,33 €		
MAIRE Commune déléguée de Mareuil	33,82 %	1 390,17 €		
MAIRE Commune déléguée de Bisseuil	15,09 %	620,28 €		
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

M. Droin rappelle les délégations pour les adjoints :

L. Pétry, Commission Communication

A. Jacquart, Commission sécurité/citoyenneté

B. Saint-Léger, Commission santé, prévention, développement durable.

R. Fliniaux : Commission festivités et jumelage

J. Izard : Commission vie locale et attractivité

G. Stock : Commission affaires sociales

A. Hubert : Commission enfance et jeunesse

Y. Yahaoui : Commission aux associations

3 délégués avec délégations :

V. Clément , délégation à la vie associative , extra sportive auprès de l'adjoint de la vie associative
S. Weber, conseiller délégué à la culture, aux bibliothèques et médiathèques, auprès de l'adjoint de la commission Bâtiment, Patrimoine
D. Crémont, conseiller municipal délégué à la voirie.

V. Rondelli fait la remarque qu'il faudrait peut-être parler de Commune d'Aÿ-Champagne et non plus de Commune nouvelle. « Peut-être aussi, pour que cela soit claire pour tout le monde, nous expliquer les charges et les responsabilités entre le maire d'Aÿ-Champagne et le maire de la commune déléguée d'Aÿ parce que cela permettrait à chacun de se positionner pour comprendre les fonctions et les attributions des uns et des autres ; si on fait un calcul purement mathématique , si on additionne les choses, le maire de la commune d'Aÿ-Champagne et celui de la commune déléguée d'Aÿ, on arrive à un montant de 4446,77€ et si on regarde le tableau vu précédemment, cela correspond à une strate d'une commune de 50000 à 100 000 habitants ; voilà préciser les fonctions et attributions pour se faire une idée ; et je rappelle que nous n'avions pas présenté de maire délégué pour Aÿ.

V. Droin : les maires des communes déléguées gèrent les communes dans les aspects plutôt quotidien puis le maire de la commune d'Aÿ-Champagne coordonne l'ensemble des maires délégués ».

V. Rondelli ajoute qu'avec la commune nouvelle, l'impasse pouvait être faite sur un poste de délégué d'Aÿ et permettre ainsi une répartition des indemnités.

M. Bénard-Louis indique qu'à titre personnel, elle pensait qu'il n'y aurait pas de copyright D. Lévêque/P. Mehenni, qu'il y aurait un peu de nouveauté. Elle poursuit « tu as été pendant 6 ans dans l'opposition donc que tu allais apporter de nouveautés dans la gestion d'Aÿ-Champagne ».

Elle précise que la commune nouvelle existant depuis 10 ans, la gouvernance aurait pu évoluer et cela aurait été bénéfique pour les citoyens car quelques économies auraient été faites ; que peut-être faut-il attendre 7 ans pour avoir cette évolution et qu'à la fin, il n'y ait plus qu'une seule commune c'est-à-dire Aÿ-Champagne.

T. Bouyé « je n'ai pas compris non plus la précision et l'ordonnancement du maire d'Aÿ-Champagne qui coordonne et les maires délégués ... Je l'ai été moi-même . Il convient que maire délégué sur Mareuil et sur Bisseuil , c'est nécessaire ; l'expérience a pu montrer que , notamment au départ de P. Cheval, M. Lévêque a repris en charge seul cette partie-là, l'expérience passée a pu montrer que ce n' est absolument pas nécessaire ».

M. Bénard-Louis « surtout que toutes les compétences administratives et techniques sont sur Aÿ, les services sont centralisés.

S. Dervin : quel est intérêt ?

M. Bénard-Louis : sinon de faire plaisir à tout le monde...

J. Izard : si je peux me permettre M. Lévêque était maire à 100% présent dans la commune à l'époque puisque c'était son seul titre à aujourd'hui, ce qui n'est pas le cas pour Vincent car il vient de prendre un mi-temps actuellement pour qu'on puisse avoir un maire présent en mairie. On a bien besoin d'avoir 2 personnes et non 1 pour le moment donc M. Lévêque était seul sur ce poste ci car c'était uniquement son seul métier si je puis dire, ce qui n'est pas le cas de Vincent actuellement,

S. Dailly : une précision, ce n'était pas le seul mandat de M. Lévêque puisqu'il était également au Département, au Parc régional de la Montagne de Reims, il n'avait pas que le titre de maire.

J. Izard : il pouvait s'organiser pour être là quand il en avait besoin.

M. Bénard-Louis et M. Bouyé interpellent : comment font les communes de 50000 habitants et qu'un seul maire qui gère l'ensemble ?

M. Bénard-Louis : et à Epernay , par exemple, le 1^{er} adjoint est rémunéré 1700 €. Je ne comprends pas ...la gouvernance, cela manque de nouveauté ».

S. Dailly interroge M. Droin sur la répartition de son temps entre son activité professionnelle et son mandat d'élus. Il répondra qu'il est pour le moment à mi-temps à la mairie d'Avize et le reste du temps à la commune d'Aÿ.

S. Dailly demande si cela est déjà effectif ; ce que confirme M. Droin, effectif depuis environ 1 semaine, depuis le début du mois.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

13. ADMINISTRATION : modalités de remboursement de frais aux élus

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais (déplacement, repas...) que nécessite l'exécution de celles-ci.

Les frais ainsi engendrés peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Pour les frais de déplacement, le remboursement est limité aux réunions des instances ou organismes où les élus représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par contre, la loi du 27 février 2002 précise le régime des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial. Ces dernières peuvent être remboursées au réel sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Pour les frais de repas et d'hébergement, les frais sont remboursés sur la base des montants adoptés par délibération dans la limite des taux plafonds applicables aux agents fixés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds par nuit avec petit-déjeuner et par repas actuellement sont de :

Plafonds en France métropolitaine pour	Taux de base	Villes de 200 000 habitants et plus et métropole du Grand Paris	PARIS
Déjeuner ou dîner	20,00€	20,00€	20,00€
Hébergement *	90,00€	120,00€	140,00€

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

14. ADMINISTRATION : crédits ouverts au droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus et sur des crédits de formation adaptée à la fonction des élus.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose en effet que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes (article 107).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un justificatif. Les crédits ouverts au titre de l'année 2026 s'élèvent à 134 060€ et une enveloppe de 4 100€ est allouée à la formation des élus.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal.

Le droit à la formation s'exercera sur des thématiques en lien avec l'environnement juridique, technique et financier de la commune et les domaines de compétences spécifiques.

S. Dailly informe le conseil que l'organisme « l'Elu local » propose des formations destinées aux femmes élues et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation et qu'il y a un budget de 800€ par an. IL est notamment intéressant pour par exemple comprendre comment appréhender un poste d' élu.

O. Vaudran précise également qu'il y a un autre centre de formation pour tout le monde avec un budget de 700€ par an.

V. Droin rappelle également le Compte de formation spécial élu qui est abondé de 400€ par an.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. SUBVENTIONS : subvention du territoire d'Energie Marne pour la vidéoprotection

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Territoire d'Energie Marne – SIEM pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et propose d'en faire la demande pour les équipements déjà installés sur la commune déléguée d'Aÿ.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 12 000 € est proposée à la commune.

S. Dervin demande s'il peut voir obtenir le planning d'installation pour Mareuil et Bisseuil.

V. Droin « sur ces communes, les armoires électriques ont été installées et donc il faut compter en gros, ensuite cela nous emmène sur le dernier semestre 2026.

Ce sera normalement opérationnel en fin d'année ».

Suite à une demande de précision sur cette subvention :

M. Soubieux : c'était une des propositions du SIEM quand on leur a déposé le dossier, de donner 1000€ à peu près par caméras. C'était un peu tombé dans l'oubli de leur côté donc on leur a rappelé. Pour Mareuil et Bisseuil, on ne sait pas s'ils vont continuer. Il faudra qu'on voit avec eux.

V. Droin : donc il faudra déposer 1 demande

M. Soubieux : une demande, s'ils ont maintenu le dispositif ».

S. Dervin demande pourquoi le délai est aussi long.

M. Soubieux : c'est le SIEM qui lance les marchés, même la vidéo protection pour Aÿ, cela a mis beaucoup de temps à la base. On est tributaire de cela et de leur plan de charges car beaucoup de communes s'équipent et passent par eux. Différents marchés sont lancés et différentes études ; on est derrière. On sait que c'est une question récurrente sur l'extension. On avance, il y a eu les visites des entreprises qui veulent candidater au marché pour l'installer : on fait des visites sur place, une phase qui est devenue beaucoup plus concrète.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. CULTURE : autorisation du désherbage de la bibliothèque

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

L'élimination portera sur :

-les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

IL est proposé de décider :

que s'il y a un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou Europe de l'Est...)

que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de listes

et de charger Mme Monique Pousse, responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE MAXI	SUR UNE PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	6 mois	Du 01/05/2026 au 31/10/2026	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	5 mois	Du 01/05/2026 au 30/09/2026	18h

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Droin fait la lecture des décisions prises sur délégations.

18. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin « par rapport au fléchage fait lors de la brocante de Bisseuil, un fléchage différent par rapport aux autres années, vous pouvez expliquer ;

Sur le gain de la brocante de Bisseuil

J-M. Collet : concernant la brocante de Bisseuil, j'en ai convenu avec l'Union des Anciens Combattants qui la mettaient en place, ils en étaient bénéficiaires dans l'ordre de 40/60 , avec leur accord et pour un espèce d'équité, nous avons fait bénéficier les Amis de l'église pour cette somme. Monsieur Goetz était déjà au courant avant que se fasse la brocante et cette subvention était à titre exceptionnel et c'est avec leur accord que les bénéfices ont été redonnés aux Amis de l'église.

T. Bouyé : je vais apporter une précision, ce n'est pas une subvention, ce sont les droits de place comme peuvent l'organiser les associations sur le territoire. Historiquement, on décidait de l'attribution à l'association au conseil communal à Bisseuil ; effectivement l'association UNC de Bisseuil participe largement à la mise à disposition de gerbes et à l'organisation du moment convivial à l'issue , si vous regardez l'historique, cela leur coûte environ 1000€ par an. C'est très bien les Amis de l'église, je vous explique pourquoi c'était attribué à l'UNC, ce n'est pas par hasard.

I. Rasselet : tu fais bien de le préciser mais c'était le lendemain de nos prises de fonction, mais n'ayant pas retrouvé d'engagement de la part de la mairie de Bisseuil vers l'association des Anciens combattants, ils nous avaient semblé normal de partager à l'ensemble des associations. Mais on prend bonne note des raisons qui ont argumenté...

S. Dervin : tardivement effectivement

T. Bouyé : il faut soutenir nos associations avec ce qu'elles font, notamment ici cela touche au devoir de mémoire.

I. Rasselet : on a bien l'intention de soutenir nos associations et c'est ce que nous avons fait puisqu'il nous a semblé important de pouvoir aider les Amis de l'église et on prend bonne note de vos remarques concernant les engagements vis-à-vis des associations de Bisseuil.

J-M. Collet : il y a aussi un encours vis-à-vis de l'association des Anciens combattants qui prévoient de faire une sortie, et qui voudraient avoir une subvention supérieure. C'est à l'étude et ils vont avoir une réponse rapide.

S. Dailly : sur la commune de Bisseuil, notre liste a réalisé 77,16 % des suffrages exprimés ; Arnaud lors de ta réunion publique , tu avais suggéré que le poste de maire délégué puisse être ouvert à l'opposition. Vincent dans ton tract de février 2026 , tu as écrit : « nous avons entendu votre besoin de considération » et sur votre profession de foi commune, je cite toujours « une proximité retrouvée à votre écoute, une transparence totale, où chaque décision est expliquée ». Est-ce que vous pouvez nous aider à expliquer en fonction du score que nous avons fait, le choix de M. Collet comme maire délégué ?

A. Jacquart : concernant ce que tu cites, moi, c'était avant la fusion avec Vincent.

S. Dailly : oui mais l'opposition reste l'opposition.

A. Jacquart : on a quelqu'un de compétent dans la liste, on ne va pas l'ouvrir à l'opposition.

S. Dailly : je n'ai absolument pas parlé des compétences de M. Collet, on verra sur la durée. Quand les gens nous abordent, vu le score qui a été réalisé, et vu les éléments distribués ou évoqués lors de la campagne, avant le 1^{er} tour ou à la fusion, qu'est-ce que je leur dis car j'avoue être extrêmement démunie en termes d'arguments.

L. Pétry : vous pouvez leur répondre qu'il y a quelqu'un de compétent au sein du conseil municipal et qu'il n'y a pas besoin de donner ce poste à l'opposition ».

S. Dailly soulève qu'elle n'a pas parlé de compétence mais que c'était par rapport à la considération, à l'attente...

O. Vaudran indique ne pas comprendre la question et demande quel argument ?

S. Dailly « : donc c'est 1 personne compétente et je réponds, c'est une personne compétente. »

M. Collet rappelle qu'il était logique de mettre quelqu'un de Bisseuil.

S. Dailly « il n'y a aucun souci sur le fait que vous êtes de Bisseuil et de mettre en place quelqu'un de Bisseuil.

Il y a eu 77% des gens de Bisseuil qui ont voté pour nous

O. Vaudran : ils voulaient quoi les gens de Bisseuil. Il y a une personne de Bisseuil compétente à nos yeux, vous voulez quoi ?

B. Philippe : on n'a pas respecté leur choix.

O. Vaudran : le choix de qui ?

S. Dailly : ben des 77% des gens

O. Vaudran : ce n'est pas de ma faute s'ils ont perdu sur les autres communes.

S. Dailly : je demande des arguments ».

I Rasselet « sans parler de compétence, on entend que les gens de Bisseuil ont voté à l'unanimité pour la liste, on réfléchit commune nouvelle et Bisseuil fait partie de la commune nouvelle ; en tout ca, s moi c'est ce que je leur raconte aux habitants de Bisseuil.

S. Dailly : c'est noté

J-M Collet : j'ai bien pris note que dans le vote de Bisseuil, je n'étais pas forcément le choix ».

M. Bénard-Louis « il y a une classe qui va fermer à l'école maternelle ?

V. Droin : une classe va fermer à l'école Pierlot. Mme Lombart va décider de là où elle l'affecte. A priori, ce sera en maternelle. On s'était posé la question de savoir si on faisait un vœux en conseil municipal sur la nécessité de garder la décharge complète pour Mme Lombart plutôt que de regretter cette fermeture de classe. Mais on peut néanmoins le soumettre au vote ce vœux de regret de la fermeture de classe mais surtout de soutien à la décharge complète de Mme Lombart ».

Le vœux est soumis au vote : accord de l'ensemble du conseil.

M. le Maire lève la séance.

Fin de séance : 19h57

Arnaud Jacquart
Maire



Maurine Haro
Secrétaire de séance



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-39

Acte : 5.4

En exercice : 33 Présents : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAV

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Aussi, il convient de les déterminer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame, Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet))

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne tous les marchés passés en procédure adaptée.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir les actions en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives tant en première instance qu'en appel.
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 750 000 €.

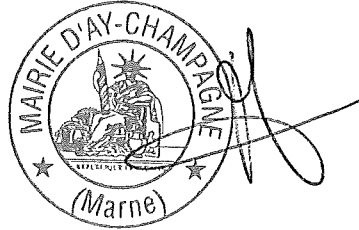
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

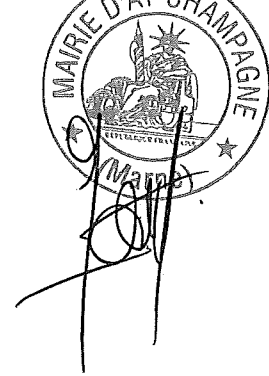
AUTORISE le maire à subdéléguer tout au partie de ses attributions à un ou des adjoints

AUTORISE, en cas d'empêchement du maire, la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 2/06/2026
Affichage en mairie le : 2/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

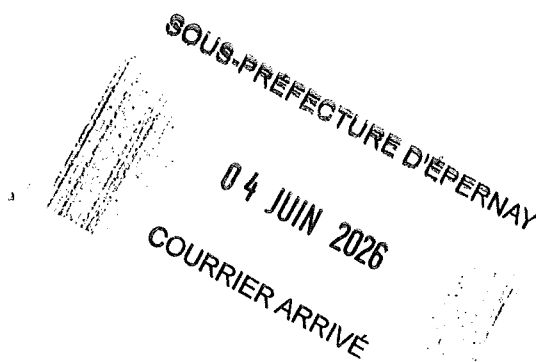
ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026-40
Acte : 5.3**

En exercice : 33 Présents : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :



**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Pour cela, la commune doit présenter 32 noms à la Direction Général des Finances Publiques, qui désignera parmi cette liste 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DESIGNE les membres comme indiqué ci-dessous :

Corinne PAKETTE
Jean-Claude LE BIHAN
Calixte BONANFANT
Michelle BENARD-LOUIS
Baptiste PARANT
Sébastien DERVIN
Régis FLINIAUX
Pol ROGER
Didier CREMONT
Catherine DUMONT
Olivier VAUDRAN
Thierry TUFFIN
Jean-Marc COLLET
Louis CHEVAL
René GOUTORBE
Eric POULET
Geneviève GUERLET
Christian GOSSET
Béatrice THIEBERT
Jean-Paul HEBRART
Luc COCTEAU
Gérard GALLOIS
Patrick BAILLET
Christine WACOGNE
Xavier CHARBAUT
Gérard COUTREL
Brigitte PHILIPPE
Patrick COHADON
Paul BERRY
Luc CHAMOURIN
Myriam MARECHAL
Roger SERRALUNGA

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026-41
Acte : 5.2**

En exercice : 33 Présents : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il convient donc, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le fixer.

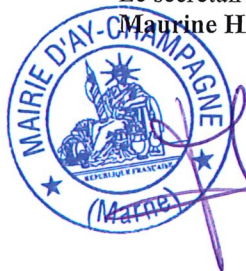
Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu la loi N0 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8, L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté par délibération n° 01062026-41)

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur dans toutes les communes de 3500 habitants et plus.

Ce règlement doit être établi dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Ce document devient un acte réglementaire, soumis au contrôle de légalité pouvant en conséquence être déféré devant les tribunaux administratifs.

Toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent au minimum dans les 6 mois suivants la publication de la loi définir les conditions d'application des 3 nouvelles dispositions prévues par la loi du 6 février 1992 :

- la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires
- les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché, ainsi que l'ensemble des pièces
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Conformément à l'article **L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Ay-Champagne,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Fixe comme suit son règlement :

TITRE PREMIER : TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Réunion

Le Conseil Municipal se réunit à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article **L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

Avant chaque réunion de conseil, ces pièces peuvent être consultées sur place, en mairie, au secrétariat général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

TITRE DEUX : TENUE DES SEANCES – DISPOSITIONS PREALABLES

Article 6 – Présidence de l'assemblée

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal conformément à l'article **L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Dans les séances ou le compte financier unique (anciennement compte administratif et compte de gestion) est débattu, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 – Exercice de la présidence

Le président ouvre la séance, contrôle les délégations de vote, s'assure que le quorum est atteint, comme indiqué à l'article 8, fait procéder à la désignation du secrétaire en proposant, suivant l'usage, le benjamin des conseillers présents. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Article 8 – Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à la délibération.

Article 9 – Pouvoirs

Conformément à l'article **L2121-20, 2^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales**, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance du conseil peut donner à son collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable. Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au service du secrétariat général, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Article 14 – Temps de parole et clôture des débats

Chaque conseiller, chaque groupe, dispose avant chaque vote d'un temps de parole pour faire connaître sa position sur la question mise aux voix.

La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le Maire, président de séance, en fonction de l'intérêt et de l'importance des questions.

Il est rappelé qu'il appartient au Maire seul, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Article 15 – Police des débats

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient ainsi de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

Article 16 – Suspension de Séance

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Article 17 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans la mesure où les interventions visées à l'alinéa précédent ressortent de la compétence d'une commission permanente, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à la, ou aux, commission(s) compétente(s).

Néanmoins, afin de permettre une réponse précise, il est fortement conseillé de transmettre les questions par écrit dans les jours précédents la séance et a minima 24 heures avant.

Article 18 – Les votes et scrutins

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public sur appel nominal
- au scrutin secret

Article 21 – Délibérations – Transmission à l'autorité de contrôle

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, par voie dématérialisée, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité. Conformément à **l'article 9.1 de la loi du 2 mars 1982** modifiée, le budget primitif et le compte financier unique sont transmis au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour leur adoption par les articles **7,8 et 9 de la même loi**.

Article 22 – Registre des délibérations

Les délibérations sont portées sur un registre coté.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

04 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Levée de la séance

Le Maire, président de séance, peut prononcer la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé. Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure.

La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

Article 24 – Révision du règlement - Modifications

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Sa révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et aux conditions définies précédemment pour l'examen de toutes les affaires.

Article 25 – Droit d'expression du groupe minoritaire

Le groupe minoritaire et le groupe majoritaire pourront publier une tribune à chaque parution du journal municipal « AYC Mag ». Un emplacement de 1700 caractères leur sera respectivement réservé. La tribune pourra s'accompagner d'un graphique, symbole, sigle. Les photos sont exclues de cette publication.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence actuelle, aucun contrôle ne sera exercé sur la publication. Néanmoins, en sa qualité de directeur de la publication, le Maire pourra sous peine d'engager sa responsabilité, s'opposer à la publication de propos injurieux, diffamants ou appelant à la violence et à la haine.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 42

Acte : 9.1

En exercice : 33 **Présents** : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :



**SPL XDEMAT
REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique Locale, dénommée, X-Démat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale

(...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Lisa PETRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de la commune devenant actionnaire de la société en date du 16/09/2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL AUBE :	7084
MARNE	
Département de la Marne	531
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne - SIEM	1
SIDEP D'HAUSSIGNEMONT	1
SI D'ADDUCTION D'EAU OUTINES DROSNAY...	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARGENNOLS. (SI DES ARGENNOLS)	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
x Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Bannes	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Belval-Sous-Chatillon	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berméricourt	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

04 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-43

Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :



**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE BASE**

Le conseil municipal a actualisé et voté, lors de sa session du 16 décembre 2021 le règlement intérieur d'attributions des subventions aux associations.

Ce règlement prévoit une subvention de base d'un montant de 327€.

Il est proposé que cette subvention de base soit d'un montant de 350€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann Yahiaoui,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des associations du 20 mai 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE que la subvention de fonctionnement de base soit de 350€ et donc que le règlement d'attribution des subventions inclut ce nouveau montant.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026



Règlement d'attribution des subventions aux associations

Le présent règlement s'applique pour les associations des 3 communes déléguées d'Aÿ-Champagne.

Pour rappel, si les demandes de subvention sont examinées par les commissions municipales, leur attribution passera systématiquement par une délibération du Conseil municipal.

1. Subventions de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement peut être attribuée aux associations pour leur permettre d'assurer leurs activités. Pour bénéficier de cette subvention, une demande écrite doit être déposée en Mairie accompagnée du dossier de demande, du rapport d'activité et d'un bilan financier.

A. Les associations sportives

Chaque association sportive bénéficie :

- **D'une subvention de base de 350 €**
- **D'une subvention variable attribuée en fonction du nombre de licenciés ou adhérents**
 - 14,70 € jusqu'à 100 adhérents ou licenciés
 - 11,60 € les 50 suivants, soit jusqu'à 150 adhérents ou licenciés
 - 8,50 € les 50 suivants, soit jusqu'à 200 adhérents ou licenciés
 - 5,30 € les 50 suivants, soit jusqu'à 250 adhérents ou licenciés
 - 2,15 € au-delà de 250 adhérents ou licenciés
- **D'une subvention variable attribuée en fonction du nombre de jeunes de -17 ans** (écoles de jeune fonctionnant sur des créneaux spécifiques jeunes encadrés par des personnes diplômées d'état ou reconnus par les instances sportives des activités concernées).
 - 16,25 € de 0 à 25 jeunes
 - 14,20 € de 25 à 50 jeunes
 - 12,20 € de 50 à 75 jeunes
 - 10,15 € de 75 à 100 jeunes
 - 8,10 € au-delà de 100 jeunes

B. Les associations culturelles, sociales, philanthropiques et autres.

Chacune de ces associations bénéficie de la subvention de base de 350 €.



C. Participation de la commune aux moments de convivialité

Les associations d'Aÿ-Champagne peuvent par ailleurs solliciter la commune pour la mise à disposition de bouteilles de champagne. Chaque demande doit être formulée par écrit à l'attention du Maire.

Il est néanmoins rappelé que la fourniture de bouteilles est conditionnée à la participation aux vendanges de la ville pour lesquelles toutes les associations sont sollicitées.

Il sera rappelé aux associations la possibilité de formuler des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-44

Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 28

Pouvoir : 2

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote L. Stocker, J. Izard et B. Saint-Léger

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Ay pour l'année 2026 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

Subvention aux associations d'AY

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	PROPOSITION 2026 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES		
Association Sportive Laïque	5 980,55	6 234,50
Gymnastique l'Union	4 025,00	4 048,00
Club Sportif Agéen	2 909,25	3 272,05
Amicale des Coureurs Agéens	1 238,40	1 731,80
Judo Club	2 694,35	3 054,45
Amicale des Anciens d'AY	327,00	pas de réponse
Billard Club	415,20	438,20
TOTAL	17 589,75	18 779,00
CULTURELLES		
La Champenoise	2 274,40	2 251,70
Chœur Vocalyse	327,00	350,00
Comité de Jumelage	327,00	350,00
Les Agéens	327,00	350,00
AY FESTIV	327,00	350,00
Centre Régional de la photographie	327,00	
AY-LENA	327,00	350,00
L'OUTIL	327,00	350,00
TOTAL	4 563,40	4 351,70
SCOLAIRES		
Coopérative Ecole Pierlot (141 x 4,25 €)	629,00	599,25
Coopérative Maternelles (64 x 4,25 €)	280,50	272,00
TOTAL	909,50	871,25
AUTRES SUBVENTIONS		
Entour'age	1 850,00	1 850,00
UNRPA	1 525,00	1 525,00
Jardin Compétence et Partage	327,00	350,00
AMAP "la Gousse d'AY"	327,00	350,00
Repair Café 51	327,00	350,00
Mettre du cœur dans les épinards	327,00	350,00
Anciens combattants	327,00	350,00
Féd. Nat. Anciens Combattants Afrique Nord	327,00	350,00
Union Locale CGT	2 000,00	pas de réponse
Gentle Crevisse	327,00	350,00
LA PAM	327,00	350,00
Les Petites Canayes	0,00	350,00
Amicale des Fonctionnaires	6 090,00	6 090,00
TOTAL	14 081,00	12 615,00
TOTAL GENERAL	37 143,65	36 616,95

SOLIS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

04 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-45

Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 25

Pouvoir : 2

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote M. Bénard-Louis, V. Clément, C. Wacogne, C. Lemaire, M. Dansin, A. Hubert

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2026 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Martine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

Subvention aux associations de Mareuil

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	PROPOSITION 2026 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES			
Club de Ping Pong	488,70	709,20	1 112,10
Club de Tennis	444,60	474,00	482,30
Les archers de Mareuil	665,10	606,30	816,55
SSMA Football	797,40	1 164,90	1 702,40
TOTAL	2 395,80	2 954,40	4 113,35
CULTURELLES			
Maison de Mareuil	8 500,00	8 500,00	8 500,00
Singuila	1 300,00	1 300,00	1 300,00
TOTAL	9 800,00	9 800,00	9 800,00
SCOLAIRES			
AIPE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Familles Rurales de Mareuil	1 350,00	1 350,00	1 350,00
Coopérative primaire (67 x 4,25)	280,50	284,75	284,75
Coopérative maternelle (38 x 4,25)	161,50	174,25	161,50
TOTAL	2 792,00	2 809,00	2 796,25
AUTRES			
AREH	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Anciens combattants	327,00	327,00	350,00
Les amis Notre Dame du Gruguet	327,00	327,00	350,00
Comité indépendant des festivités marotières	327,00	pas de dossier	association en stand by
TOTAL	1 981,00	1 654,00	1 700,00
TOTAL GENERAL	16 968,80	17 217,40	18 409,60

La maison de Mareuil comprend les clubs :

d'aquarelle - billard - informatique - gymnastique

paradis ludique - poker - randonnée - tir air comprimé et confrérie ST Eloi

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026- 46
Acte : 7.5**

En exercice : 33 **Présents** : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2026 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUN 2026
COURRIER ARRIVÉ

Subvention aux associations de Bisseuil

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	PROPOSITION 2026 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES			
FCER Football	entente avec Mareuil	entente avec Mareuil	entente avec Mareuil
TOTAL			
CULTURELLES			
Les Dingos du Rire	pas de dossier	pas de dossier	stand by
Les Flaveux	pas de dossier	pas de dossier	stand by
TOTAL			
AUTRES			
OASIS - club 3e âge	327,00	327,00	350,00
UNC Anciens combattants	327,00	327,00	350,00
Les amis de l'Eglise	327,00	327,00	350,00
les Mains de fée	pas de dossier	pas de dossier	
FESTI BISSEUIL	327,00	327,00	standby
TOTAL	1 308,00	1 308,00	1 050,00
TOTAL GENERAL	1 308,00	1 308,00	1 050,00

ADMR 3 Vallées : Cette association ne figure pas dans le tableau, le siège étant sur Ambonnay .
Néanmoins une subvention de 500 € est proposée.

1 550,00

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVE

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 47
Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :



**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR
L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques pour l'ensemble de la population.

Il est ainsi nécessaire d'équiper cet équipement culturel en mobilier adapté aux différents espaces destinés au public, aux agents et aux animations culturelles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Coût € HT : 126 058,05 €

TVA 20 % : 25 211,61 €

Coût total : 151 269,66 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 40 % soit 50 423,22 €

Conseil Départemental : 20 % soit 25 211,61 €
Autofinancement communal : 40 % soit 50 423,22 € + TVA

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Solenne WEBER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 48

Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** :31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR
L'ACQUISITION DES COLLECTIONS POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et aux services numériques. La commune souhaite développer une offre culturelle et documentaire de qualité accessible à l'ensemble de la population.

Avec ce nouveau projet, la commune se donne pour objectif d'attirer de nouveaux publics tel que les adolescents et les jeunes enfants grâce à de nouvelles collections adaptées.

La construction d'un nouveau bâtiment, dont la surface sera trois fois supérieure à celle de l'actuelle bibliothèque, marque une étape décisive dans l'évolution de l'équipement au sein de la commune et ouvre de nouvelles perspectives en matière d'accueil, de services, de programmation culturelle et de collections.

Un travail de recensement des besoins a été effectué à travers un plan de développement des collections.

Ce plan de développement des collections vise à accompagner cette transformation en définissant des orientations claires et durables en matière de constitution et de valorisation des collections. Il prend en compte à la fois les caractéristiques socioculturelles du territoire, les besoins spécifiques des publics et les enjeux liés à l'élargissement des espaces et des usages. Il s'agit d'assurer une offre documentaire renouvelée, équilibrée, accessible à tous, capable de répondre aux mutations des pratiques de lecture.

Ce plan a ainsi mis en lumière la nécessité de faire l'acquisition de romans pour tous les âges, albums jeunesse, documentaires, BD, mangas, romans large vision, jeux de société, vinyles, jeux vidéo, livres audio, soit un total de 3 751 documents. Il est précisé qu'il est prévu d'échelonner ces achats sur 3 ans.

Le coût prévisionnel de l'opération estimé à :

Coût € HT : 62 430,00 €

TVA (5,5 % pour les livres et 20 % pour les vinyles et jeux vidéo) : 3 633,00 €

Coût total : 66 063,00 € TTC

L'État peut accompagner ce projet au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 50 % soit 31 215,00 €

Autofinancement communal : 50 % soit 31 215,00 € + TVA

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Solenne WEBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

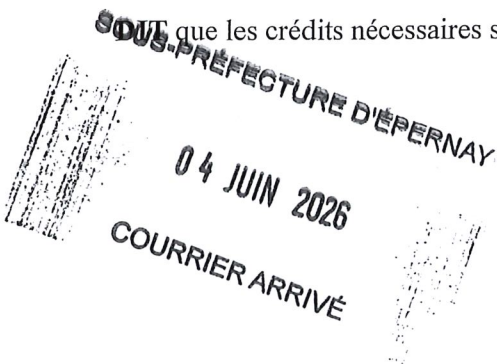
Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026

Affichage en mairie le : 04/06/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026-49
Acte : 7.5**

En exercice : 33 Présents : 29

Pouvoir : 2

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote J. Izard et L. Stocker

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL SECTION
HANDBALL**

Tous les 2 ans, la section handball de l'ASL organise un week-end de partages avec l'équipe de l'EK Besigheim, ville jumelée avec la commune.

En 2026, c'est au tour de l'ASL de se déplacer, la rencontre étant prévue du 26 au 28 juin 2026.

Le trajet s'effectue en bus. L'association a sollicité le prêt du minibus du service jeunesse de la commune pour le transport de joueuses et également sollicité l'agence SAS L'Oiseau bleu pour la location d'un autocar 57 places. Le montant de cette location se monte à 3 310€. Il est proposé d'attribuer une subvention équivalente à 50 %, soit 1 655€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1655€ pour l'aider à financer la location du bus pour le week-end à Besigheim

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurne HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludvine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026-50
Acte : 7.5**

En exercice : 33 **Présents** : 29

Pouvoir : 2

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote L. Stocker et J. Izard

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL SECTION
HANDBALL – DEPLACEMENT A BERCY**

L'équipe de seniors filles de la section Handball de l'ASL se déplace pour la finale de coupe de France le samedi 23 mai à Bercy.

Pour participer à cet événement, l'équipe doit arriver le 22 mai et donc héberger à l'hôtel. Le coût de cet hébergement à l'hôtel Ibis Budget se monte à 986,70€. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 50 % soit 494 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 494 € pour l'aider à financer l'hébergement de l'équipe lors du déplacement à Bercy pour la finale de la Coupe de France.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine NARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-51
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AY
FESTIV' POUR LE MAI MUSICAL**

L'association Aÿ festiv' organise une nouvelle édition du Mai musical en 2026 avec 4 concerts. Ces concerts seront organisés entre le 20 et 29 mai .

Le coût total de la manifestation s'élève à 14 954,16€. L'association percevra 17 343€ de mécénat. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€ comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent CLEMENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les courriers et prévisionnel transmis par l'association,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'aider à financer l'événement du Mai musical 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 52

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LA TRIBU DES MINOTS**

La Tribu des Minots organise le samedi 24 octobre 2026 organise une journée autour de la sécurité à destination des adultes concernés par les enfants de 0 à 6 ans du territoire de la CCGVM. Plusieurs interventions sont prévues (partenaires locaux et autres intervenants).

Le budget de cette journée se monte à 10 000€ ; différents partenaires ont été sollicités , la CAF, la MSA, le département, le CIAS.

L'association sollicite également la commune à hauteur de 2,5% soit 250€. L'association disposera de la salle des fêtes d'Ay gracieusement pour cet événement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de S. Leroy, présidente de l'association du 13 avril 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour participer au financement de l'organisation de la journée du 24 octobre 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

**Délibération n° 01062026-53
Acte : 7.5**

En exercice : 33 Présents : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LES ARCHERS DE MAREUIL-SUR-AY**

L'association organise 2 concours en 2026 :

- un concours « tous blasons » en extérieur en avril
- un concours extérieur jeunes sur le terrain de football de Mareuil en juin.

Il manque à l'association des supports répondant aux normes FFTA, nécessaires pour réaliser ces 2 concours dans de bonnes conditions.

L'association sollicite donc l'aide financière de la commune pour l'achat de mousses (supports blasons) dont le coût se monte à 1645,50 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de P. Chemin, président de l'association, du 31 mars 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ pour l'achat de moussettes à l'association Les Archers de Mareuil-sur-Aÿ.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-54
Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
CHŒUR VOCALYSE**

L'association Chœur VocAlyse organise des concerts Gershwin les 9 et 10 mai à l'église Saint Brice d'Ay.

Pour ces concerts, il est nécessaire de rémunérer les artistes, louer un piano, louer du matériel de scène et l'église...

Le coût total de la manifestation de monte à 4561€ ; il est proposé de financer la rémunération nette des musiciens qui se monte à 500 € et 750 €, soit 1250 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent CLEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'email, de Mme Mondet du 14 avril 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250 € pour aider l'association Chœur VocAlyse à rémunérer les artistes se produisant lors des concerts des 9 et 10 mai 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine Haro

Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026-55

Acte : 7.5

En exercice : 33 **Présents** : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION OASIS**

L'association OASIS a organisé pour ses membres le 19 avril dernier un voyage pour visiter la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Le financement de ce voyage organisé par un autocariste se monte à 2 475€.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent CLEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'email de l'association du 7 avril 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € pour contribuer au financement de ce voyage.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 56

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB AGEEN

Le Billard Club Agéen sollicite, comme chaque année, une aide financière de la commune afin de les aider à couvrir leurs dépenses d'électricité de l'année 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.700 € au Billard Club Agéen.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Yohann YAHIAOUI,

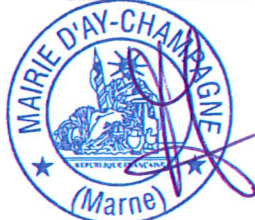
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de l'association du 22 avril 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.700 € au Billard Club Agéen.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 57

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 31

Pouvoir : 2

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les prochaines élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,

- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- **DECIDE** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

La séance dûment convoquée le mardi 26 mai 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Lisa Pétry, Bernadette Saint-Léger, Régis Flinaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claey, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Alain Bureau donne pouvoir à Jean-Marc Collet ; Brigitte Philippe donne pouvoir à T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Délibération n° 01062026- 58
Acte : 5.8

En exercice : 33 Présents : 31
Pouvoir : 2
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les prochaines élections professionnelles le 10 décembre 2026,

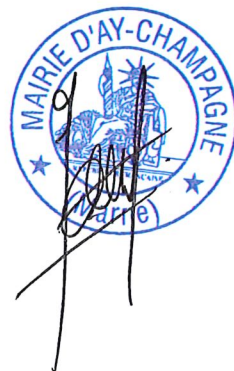
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; A. Bureau donne pouvoir à J-M. Collet)

AUTORISE le Maire à représenter la collectivité pour tout litige aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART,



Transmis en Sous-Préfecture le : 04/06/2026
Affichage en mairie le : 04/06/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
04 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ